



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FRD FIGHTING — ANNEMASSE

Association **Force Respect Dignité Fighting**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée le 9 mars 2016 · Siège social : 13 rue de Romagny, 74100 Annemasse · N° RNA W743002494 · SIRET 935 183 970 00018

SAISON

2026-2027

Le présent règlement intérieur est pris en application des statuts de l'association. Il les complète et ne peut y déroger : en cas de contradiction, les statuts prévalent. Il a été adopté par l'assemblée générale le 17 août 2025 et annule tout règlement antérieur.

Il s'applique à **toute personne présente dans les locaux ou participant aux activités du club** : adhérents, représentants légaux, accompagnants, bénévoles et personnes en cours d'essai. Son acceptation, matérialisée par la signature de la fiche d'inscription, conditionne l'accès aux cours.

1 OBJET ET SAISON SPORTIVE

FRD FIGHTING propose la pratique du **kickboxing**, de la **boxe anglaise**, du **contact défense** et du **cross boxing**, en loisir et en compétition, dans les locaux du club et, pour le contact défense, au gymnase de la Maison des sports, avenue Henri Barbusse, à Annemasse.

La saison s'étend de **début septembre 2026 à fin juin 2027**. Le club est fermé les jours fériés pour tous les groupes, et pendant les vacances scolaires pour les groupes enfants et adolescents. Les créneaux adultes maintenus pendant les vacances scolaires sont annoncés sur le site internet du club et sur son compte Instagram.

2 ADHÉSION : UN DOSSIER COMPLET

L'adhésion n'est **effective**, et l'accès aux cours autorisé, qu'une fois le dossier complet remis :

- le bulletin d'adhésion rempli et signé ;
- le présent règlement, accepté et signé sur la fiche d'inscription ;
- le justificatif d'aptitude médicale exigé pour la discipline (article 5) ;
- pour un mineur, l'autorisation parentale signée ;
- une pièce d'identité de l'adhérent et, pour un mineur, celle de son représentant légal, ainsi que celle du signataire d'un chèque émis par une autre personne que l'adhérent ;
- le règlement de la cotisation ou de son premier terme.

Un **cours d'essai** peut être accordé avant inscription ; le présent règlement s'y applique intégralement.

3 COTISATION ET PAIEMENT

La cotisation couvre la période de septembre 2026 à juin 2027 et comprend la **licence fédérale** et l'assurance liées à la discipline pratiquée.

Moyens de paiement acceptés : carte bancaire, chèque, virement, espèces, Chèques-Vacances, et les aides pass Sport, PASS'Région jeunes et Atout Jeunes +, dans les conditions de chaque dispositif. Les chèques sont libellés à l'ordre de **FRD FIGHTING**.

Le paiement **en plusieurs fois est possible par chèque** (chèques remis en totalité à l'inscription, encaissés aux échéances convenues). Les autres moyens de paiement s'effectuent en une seule fois.

Tout retard de paiement fait l'objet d'un rappel écrit ; à défaut de régularisation sous **quinze jours**, l'accès aux cours peut être suspendu jusqu'au règlement, sans que la cotisation cesse d'être due.

4 REMBOURSEMENT ET INTERRUPTION

La cotisation est due **pour la saison entière**. Elle n'est pas remboursée en cas d'absence, d'abandon, de changement d'avis ou d'exclusion disciplinaire.

Par exception, le bureau peut accorder un remboursement au prorata des mois non pratiqués, ou un avoir sur la saison suivante :

- blessure ou maladie empêchant la pratique **plus de deux mois consécutifs**, sur certificat médical ;
- déménagement rendant la pratique impossible, sur justificatif ;
- suppression durable d'un créneau par le club sans solution de remplacement.

Dans tous les cas, **la part correspondant à la licence fédérale et à l'assurance, déjà reversée, n'est pas remboursable**. La demande est adressée par écrit au club.

5 APTITUDE MÉDICALE

Kickboxing (FFKMDA), boxe anglaise et cross boxing (FFBOXE) : le justificatif exigé est celui que fixe le règlement de la fédération concernée pour la saison en cours, selon l'âge de l'adhérent et la pratique envisagée (loisir ou compétition).

Contact défense : un **certificat médical** de non contre-indication, sur le modèle fourni par le club, pour tout adhérent, **mineur compris**.

Boxe anglaise (hors Baby Boxing) et cross boxing (FFBOXE) : un **certificat médical** de non contre-indication, sur le formulaire de la fédération, pour tout adhérent, **mineur compris** ; le questionnaire de santé n'y suffit pas.

Kickboxing et Lady Boxing (FFKMDA), ainsi que Baby Boxing, adhérent mineur : un questionnaire de santé (arrêté du 7 mai 2021), rempli avec ses représentants légaux. Si toutes les réponses sont négatives, ceux-ci remettent l'**attestation** signée ; les réponses elles-mêmes ne sont pas communiquées au club. Une seule réponse positive impose un **certificat médical** de non contre-indication, de même que l'inscription à une seconde discipline relevant de la FFBOXE. **Adhérent majeur** : un certificat médical de non contre-indication, sur le formulaire de la fédération concernée.

Les formulaires sont téléchargeables sur le site du club et sur celui de la fédération. **Le justificatif est obligatoire avant la première séance** et renouvelé à chaque saison dans les conditions fixées par la fédération.

Toute personne souhaitant pratiquer la compétition se rapproche des coachs : des examens complémentaires peuvent être exigés.

6 ASSURANCES

Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du code du sport, l'association a souscrit un contrat d'assurance de **responsabilité civile des groupements sportifs** auprès d'AREAS DOMMAGES, 47-49 rue de Miromesnil, 75380 Paris — contrat n° 05690626N.

L'association informe expressément chaque adhérent de l'intérêt qu'il a à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (« individuelle accident »).

La licence fédérale ouvre généralement droit à une garantie de base ; des garanties complémentaires peuvent être souscrites auprès de la fédération ou de l'assureur personnel de l'adhérent.

7 RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

L'association est tenue, envers ses adhérents, d'une **obligation de sécurité de moyens** : elle met en œuvre un encadrement diplômé, un matériel entretenu et des règles de pratique adaptées.

L'adhérent — ou son représentant légal — **reconnait que les sports de combat comportent par nature un risque de blessure**, notamment lors des exercices d'opposition, et accepte ce risque inhérent à la discipline.

L'association ne répond pas :

- des **vols, pertes et dégradations** d'effets personnels, dans les vestiaires, la salle ou sur le parking ;
- des faits survenus **en dehors des créneaux encadrés** ou hors des locaux, y compris sur les trajets et aux abords.

Le manquement de l'adhérent au présent règlement ou aux consignes de sécurité peut constituer une **faute dont il sera tenu compte dans l'appréciation des responsabilités**, dans la mesure où elle a concouru au dommage. **Aucune stipulation du présent règlement n'a pour objet ni pour effet d'exclure ou de limiter la réparation d'un dommage corporel.**

Les objets de valeur ne doivent pas être laissés dans les vestiaires.

8 OBLIGATION D'INFORMATION DE L'ADHÉRENT

L'adhérent, ou son représentant légal, **signale à l'encadrement avant la reprise de la pratique** toute blessure, maladie, opération, traitement, grossesse ou contre-indication susceptible d'affecter la pratique ou la sécurité d'autrui.

Toute blessure survenue pendant une séance est **déclarée immédiatement** à l'encadrant : cette déclaration conditionne la prise en charge par les assurances.

9 HORAIRES, ACCÈS ET MINEURS

La ponctualité est nécessaire au bon déroulement des cours. Il est demandé d'arriver **au plus tôt cinq minutes avant** le début du cours et de quitter les lieux **au plus tard cinq minutes après** sa fin.

Chacun respecte les horaires et le planning de sa section. Aucun mélange entre les sections n'est autorisé, sauf décision du coach.

Mineurs. L'enfant est accompagné **jusqu'à l'intérieur de la salle** et repris **à l'intérieur de la salle**. Le représentant légal, ou la personne désignée, est présent **à l'heure exacte de la fin du cours**. La prise en charge par l'association commence lorsque l'encadrement prend effectivement l'enfant en charge dans la salle ; elle cesse à sa **remise effective** à un titulaire de l'autorité parentale ou à une personne désignée au bloc D de la fiche d'inscription — ou, s'il y est autorisé par écrit, au moment où il quitte seul les locaux. Elle ne s'étend ni aux abords, ni au parking, ni aux trajets.

Si personne ne se présente à la fin du cours, **l'enfant reste dans la salle sous la surveillance de l'encadrement**, qui appelle successivement les contacts des blocs B, C puis D ; à défaut de réponse, il avise les services de police. Les retards répétés font l'objet d'un rappel écrit, puis peuvent donner lieu à la procédure de l'article 19.

Un mineur ne quitte seul les locaux que si ses représentants légaux l'ont expressément autorisé par écrit (fiche d'inscription, bloc D). Aucun cours n'est dispensé à un mineur sans autorisation parentale.

10 PRÉSENCE DES ACCOMPAGNANTS

Pour la concentration et la sécurité des pratiquants, **les cours ne sont pas ouverts au public et personne n'entre dans la salle pendant les cours** : les accompagnants déposent l'adhérent au début de la séance et le reprennent à la fin, sans y assister.

Font exception : le cours d'essai, les séances portes ouvertes, et toute autorisation ponctuelle donnée par le coach.

11 TENUE, HYGIÈNE ET ÉQUIPEMENT

La propreté et l'hygiène corporelle et vestimentaire sont de rigueur, **ongles des mains et des pieds coupés courts** pour la sécurité d'autrui. Chacun apporte une serviette personnelle.

L'équipement complet est **obligatoire à chaque entraînement** : protège-dents, coquille, short de combat, gants, protège-tibias et protège-pieds, tee-shirt, et chaussures propres adaptées pour la boxe anglaise. Le matériel personnel est maintenu en bon état.

L'accès au cours peut être refusé à toute personne dont la tenue, l'équipement ou le comportement ne permettent pas une pratique sûre.

12 SÉCURITÉ DE LA PRATIQUE

Les exercices d'opposition et le sparring se déroulent **uniquement sous la conduite d'un encadrant**, avec l'équipement de protection complet, dans l'intensité et les catégories qu'il fixe. **Tout sparring libre, hors présence de l'encadrement, est interdit.**

En cas de saignement, la pratique est interrompue : la plaie est protégée et la surface désinfectée avant reprise.

Les consignes de l'encadrant s'appliquent sans délai. Le refus d'obéir à une consigne de sécurité constitue une faute au sens de l'article 19.

13 COMPORTEMENT, RESPECT ET NEUTRALITÉ

Aucun manque de respect envers quiconque n'est toléré. Les téléphones sont éteints ou en silencieux et rangés pendant les séances.

Sont interdits dans les locaux et pendant les activités : le **prosélytisme** politique, religieux ou syndical, ainsi que tout propos ou comportement discriminatoire, injurieux, humiliant ou incitant à la haine, notamment tout fait de harcèlement ou de violence.

Cette règle vise les comportements, et non les convictions ni l'appartenance de chacun, qui relèvent de la vie privée et ne peuvent en aucun cas fonder une sanction.

14 USAGE DES TECHNIQUES HORS DU CLUB

L'usage des techniques enseignées est **strictement limité** aux entraînements, aux compétitions et aux cas de légitime défense au sens de la loi.

Tout autre usage constitue une **faute grave** pouvant entraîner l'exclusion définitive, sans préjudice des suites judiciaires.

15 PHOTOS ET VIDÉOS DANS LES LOCAUX

Il est **interdit de photographier ou de filmer** dans les locaux, y compris pendant les cours, sans l'accord préalable de l'encadrement. **Toute prise de vue est formellement interdite dans les vestiaires et les sanitaires.**

La diffusion, sur quelque support que ce soit, de l'image d'un autre adhérent sans son accord — ou sans celui de ses représentants légaux s'il est mineur — est interdite et engage la responsabilité personnelle de son auteur.

16 LOCAUX ET MATÉRIEL

Chacun fait bon usage des locaux et du matériel mis à disposition. Toute **dégradation volontaire** entraîne la réparation du dommage et peut justifier une exclusion ; pour un mineur, la réparation incombe à ses représentants légaux.

Les trottinettes et les vélos sont interdits à l'intérieur de la salle. Le matériel collectif est rangé après usage.

17 COMPÉTITION

Les coachs sélectionnent les compétiteurs, valident leur participation, choisissent les compétitions et peuvent annuler une participation si la sécurité, la forme ou la préparation de l'athlète le commandent.

Les compétiteurs doivent être **assidus aux entraînements** : en cas d'absences répétées ou de manque d'implication, l'inscription en compétition peut être refusée.

18 PRODUITS INTERDITS

La consommation d'alcool et de substances stupéfiantes est interdite dans les locaux et lors de toute activité du club. Il est interdit de se présenter à un cours sous leur emprise.

Les adhérents sont soumis à la **réglementation antidopage** et aux règlements de la fédération dont relève leur discipline — FFKMDA ou FFBOXE.

19 SANCTIONS ET PROCÉDURE

Tout manquement au présent règlement peut donner lieu, selon sa gravité, à : **rappel à l'ordre verbal** · **avertissement écrit** · **exclusion temporaire** · **exclusion définitive**.

Procédure. Sauf simple rappel à l'ordre, l'adhérent — et ses représentants légaux s'il est mineur — est informé par écrit des faits reprochés et invité à présenter ses observations, seul ou accompagné, **dans un délai de huit jours**. L'exclusion temporaire de plus de quinze jours et l'exclusion définitive sont prononcées **par le bureau**, par décision motivée notifiée par écrit.

En cas de **danger immédiat** pour les personnes, l'encadrement peut écarter sur-le-champ l'intéressé à titre conservatoire ; la procédure est alors engagée sans délai.

L'exclusion disciplinaire n'ouvre droit à **aucun remboursement**.

20 DONNÉES PERSONNELLES

Responsable de traitement : l'association FRD FIGHTING. **Finalités** : gestion des adhésions et des cours, licences fédérales, assurance, convocations, comptabilité, information des adhérents. **Base légale** : exécution de l'adhésion et obligations légales.

Destinataires : l'encadrement et le bureau, la fédération concernée (FFKMDA ou FFBOXE) et l'assureur. Aucune donnée n'est vendue ni transmise à des fins commerciales.

Données de santé. Les certificats médicaux, les questionnaires de santé et les informations portées au bloc C sont des **données sensibles**. Ils sont traités sur le fondement du **consentement explicite** donné au bloc C, de la **sauvegarde des intérêts vitaux** de la personne lorsqu'elle n'est pas en mesure de consentir, et de la **constatation et de la défense d'un droit en justice** en cas d'accident déclaré (article 9.2 du RGPD). Accès restreint aux personnes habilitées, conservation sécurisée, **destruction douze mois après leur remise**.

Durées : la durée de l'adhésion, puis trois ans pour les données de contact et dix ans pour les pièces comptables ; les photographies et vidéos sont conservées pour la durée arrêtée au bloc E, et la mention du consentement ou du refus l'est aussi longtemps, à seule fin de prouver le choix exprimé. **Droits** : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité, auprès de **contact@frd-fighting.com**, ainsi que le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

21 DROIT À L'IMAGE

Le club photographie et filme ses activités pour les faire connaître. **L'utilisation de l'image d'un adhérent est subordonnée à son consentement écrit**, recueilli par le bloc E du formulaire joint.

Ce consentement est **libre** : le refus n'a aucune conséquence sur l'adhésion ni sur la pratique. Il est **révocable à tout moment** par simple écrit adressé au club ; le club retire alors les contenus concernés de ses propres supports **au plus tard un mois après la demande**, étant précisé qu'il **ne peut ni rappeler les supports imprimés déjà diffusés, ni garantir le retrait de contenus republiés par des tiers**.

Pour un mineur, le consentement est donné par **chacun des titulaires de l'autorité parentale**. Aucune image n'est cédée à un tiers à des fins commerciales.

22 FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas de force majeure ou de décision d'une autorité publique empêchant la tenue des cours (fermeture des équipements, mesure sanitaire, sinistre), l'association met en œuvre les moyens raisonnables pour proposer une solution : report, créneau de remplacement, activité à distance ou avoir.

Si l'interruption excède deux mois sans solution de remplacement, le bureau examine les demandes de compensation au prorata, dans les conditions de l'article 4.

23 MODIFICATION ET ACCEPTATION

L'association peut modifier le présent règlement ; toute modification est portée à la connaissance des adhérents par affichage en salle et par les moyens habituels de communication du club, et s'applique dès sa notification.

L'adhésion à FRD FIGHTING implique la lecture, l'acceptation et le respect du présent règlement, matérialisées par la signature de la fiche d'inscription.